

DIVISION  
ADMINISTRATIVE.

1<sup>er</sup> BUREAU.

N° 3301

## PROCÈS-VERBAL D'INDIVIDUALITÉ

POUR SERVIR À L'INSCRIPTION

DES MEMBRES DE LA LÉGIION D'HONNEUR

SUR LES REGISTRES MATRICULES.

(1) Membre du Conseil d'administration, Intendant militaire ou Commissaire de la marine.

(2) Nom et grade du comparant.

(3) Ajouter le mot *exactement* ou *inexactement*, suivant qu'il y a ou qu'il n'y a pas identité entre le certificat de nomination et l'acte de naissance.

(4) Écrire les nom et prénoms très lisiblement.

(5) Dans le cas où il y aurait des différences trop grandes entre les nom et prénoms portés sur la lettre d'avis et ceux de l'acte de naissance, le certificateur devra en indiquer les causes et exiger, au besoin, la production de tels documents pouvant expliquer ces différences.

(6) Signature du certificateur ou des membres du Conseil d'administration.

(\*) Les officiers promus dans l'ordre sont astreints, comme les chevaliers, à cette production, vu l'incendie des archives de la Légion d'honneur.

Ce jourd'hui *vingt neuf novembre 1885*,

Par-devant nous <sup>(1)</sup>, *de Guillaude Commissaire de la Marine*

a comparu <sup>(2)</sup> *Monsieur Clotes Lieutenant en 2<sup>e</sup>*

nommé *Chevalier* de la Légion d'honneur  
le *sept septembre 1885*

Lequel nous a requis de constater, comme nous constatons par le présent procès-verbal, qu'il a été <sup>(3)</sup> *exactement* désigné sur la lettre d'avis du Ministère de la <sup>Marine</sup> ~~guerre~~, ses nom et prénoms devant être, d'après son acte de naissance, écrits ainsi qu'il suit :

(4) { Nom : *Monsieur Clotes*  
Prénoms : *Louis Etienne*

L'individualité du titulaire a été régulièrement établie au moyen des pièces énumérées ci-après :

1° La lettre d'avis dont il vient d'être parlé, et que nous avons rendue;

2° L'acte de naissance (\*);

3° L'état des services (\*).

Ces deux dernières pièces, parafées par nous, devront être envoyées dans le plus bref délai à la Grande Chancellerie, à l'appui du présent procès-verbal, que le comparant a signé avec nous <sup>(5)</sup>.

Fait et clos à *Saïgon*, les jour, mois et an que dessus.

Le Comparant,

*Clotes*



*Guillaude*

*Clotes*

GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGIION D'HONNEUR.

DIVISION  
ADMINISTRATIVE.

1<sup>er</sup> BUREAU.

N<sup>o</sup> M<sup>le</sup> *32051*



## RÉCÉPISSÉ DE BREVET.

Je soussigné reconnais avoir reçu le brevet  
de *Chevalier* de la Légion d'honneur, qui  
m'a été adressé par le Grand Chancelier.

A *Prun Penh*, le *11 janvier* 1886.

*Clotes*

NOTA. Le présent récépissé doit être renvoyé, SANS DÉLAI, au Grand Chancelier, après avoir été rempli et signé.

*M*

*Stos*

*Lieut. 2<sup>e</sup> art<sup>ie</sup>. de marine*

GRANDE CHANCELLERIE  
DE LA  
LÉGION D'HONNEUR.

DIVISION  
ADMINISTRATIVE.

1<sup>er</sup> BUREAU.

N<sup>o</sup> M<sup>o</sup> *33051*

RÉCÉPISSÉ DE DÉCORATION.

Je soussigné reconnais avoir reçu la décoration  
de *Chevalier* de la Légion d'honneur, qui  
m'a été envoyée par le Grand Chancelier.

A *Saintors*, le *29 novembre 1885*.

*Stos*

NOTA. Le présent récépissé doit être renvoyé, SANS DÉLAI, au Grand Chancelier, après avoir été rempli et signé.

LÉGION D'HONNEUR

NUMÉRO D'ORDRE  
DES MATRICULES

33 051

Mod. N° 120

46.5/14

Nom

Clôtes

Prénoms

Louis Etienne

Qualité

ou

grade

Lieutenant en 2<sup>e</sup> d'artillerie de marine

né le

18 Mars 1872

à

Canohies (paysanais plus)

a été nommé

**Chevalier**

de la Légion d'honneur

par décret du

7 7<sup>he</sup> 1885

rendu sur le rapport

du Ministre d

la marine

pour prendre rang du

m. jour

Date du départ de la décoration

17 7<sup>he</sup> 1885

Idem

du brevet

12 9<sup>he</sup> 1885

Date du décès

DIVISION  
ADMINISTRATIVE.

1<sup>er</sup> BUREAU.

N<sup>o</sup> 33 011

AVIS ESSENTIEL.

Le présent procès-verbal doit être renvoyé immédiatement au Grand Chancelier, l'inscription du titulaire sur les registres matricules ne devant avoir lieu qu'après l'accomplissement de la formalité de la réception.

## PROCÈS-VERBAL

DE RÉCEPTION

D'UN Chevalier DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Le vingt neuf novembre 1885, à l'heure  
de la parade.

Nous, Bandelot Lieutenant Colonel  
Commandant 1<sup>re</sup> Artillerie de Marine

Conformément à la délégation du Grand Chancelier, en date  
du Sept Septembre 1885  
et après avoir fait prendre les armes à la Compagnie  
avons fait placer devant le front de bataille Moussier Clotes  
Lieutenant en 2<sup>e</sup>

nommé Chevalier de la Légion d'honneur, à  
l'effet de le recevoir en cette qualité.

Nous lui avons ensuite remis ses insignes, en lui donnant l'accolade  
et en prononçant la formule de réception suivante :

« En vertu des pouvoirs que nous avons reçus, nous vous faisons  
« Chevalier de la Légion d'honneur. »

Immédiatement après, a été dressé et signé par le récipiendaire et  
par nous le présent procès-verbal, que nous avons ordonné de renvoyer  
sans délai à la Grande Chancellerie.

Fait et clos à Saïgon les jour, mois et an que dessus.

Le Récipiendaire,

Le Délégué,